

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : BLB, IGT-RA, JFA, JFA-RA, JGA, JGA-RB, JGB-RA, JHF, JHF-RA

Bureau responsable : Chief of the Office of Strategic Initiatives ; Chief of the Office of Teaching, Learning, and Schools

Appareils portables personnels

I. OBJECTIF

Etablir les procédures et les pénalités pour la possession et l'utilisation d'appareils portables personnels par les élèves qui se trouvent sur la propriété de MCPS ou qui sont engagés dans des activités sponsorisées par MCPS.

II. DÉFINITION

- A. Un *appareil portable personnel* (personal mobile device - PMD) se réfère à tout appareil qui ne soit pas remis par MCPS, et utilisé pour recevoir ou envoyer des données par voix, vidéo, ou SMS. Les téléphones portables, liseuses, tablettes, ordinateurs personnels, ou autres appareils équipés de microphones, haut-parleurs, et/ou caméras/appareils photos sont tous considérés comme appareil portable personnel.
- B. *Le Directeur/représentant* se réfère à l'administrateur responsable d'une école ou d'un service, le cas échéant.
- C. *La propriété de MCPS* définit toute école ou autre installation de MCPS, y compris les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de MCPS, ainsi que l'installation et/ou les terrains où ont lieu les activités de MCPS auxquelles les élèves participent.
- D. *La journée scolaire* commence à l'heure à laquelle les élèves arrivent et prend fin à la sortie d'école. La journée scolaire inclut également les heures d'enseignement pour les élèves qui assistant à des programmes éducatifs de journée ou d'année prolongée.

III. PROCÉDURES

- A. Lorsque les élèves de MCPS se servent de l'internet et du réseau de MCPS, ceux-ci sont tenus de respecter les provisions du présent règlement et les normes de conduite établies dans le Règlement MCPS IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur en matière de systèmes informatiques, d'informations électroniques et de sécurité des réseaux*, et les lignes directrices pour l'usage responsable des élèves énoncées au paragraphe IV du présent règlement.
- B. Les élèves peuvent posséder des appareils mobiles personnels sur la propriété de MCPS et lors des activités parrainées par MCPS. Les élèves sont autorisés à activer/utiliser leurs appareils personnels uniquement comme décrit ci-dessous :
1. Dans toutes les écoles : pour les élèves ayant des besoins spéciaux, des différences d'apprentissage ou en situation de handicap, notamment les élèves suivant un programme d'enseignement individualisé (IEP) ou un plan 504, dès lors que l'appareil est utilisé pour soutenir ou fournir un aménagement, un service ou un soutien pour le(s) besoin(s) particulier(s) de l'élève, la différence d'apprentissage ou le handicap. S'agissant de l'utilisation d'un appareil personnel pour fournir un aménagement à un élève qui ne suit pas d'IEP ou de plan 504, le cadre de l'usage sera établi par le directeur, en coordination avec le personnel de l'école.
 2. Les élèves de l'élémentaire peuvent utiliser leur appareil personnel avant et après la journée scolaire. Les élèves de l'élémentaire ne sont pas autorisés à utiliser leur appareil personnel pendant les périodes d'enseignement, les périodes de repas ou entre les cours/pendant la période de transition.
 3. Les collégiens peuvent utiliser leur appareil personnel avant et après la journée scolaire. Les collégiens ne sont pas autorisés à utiliser leurs appareils personnels entre les cours/pendant la période de transition. L'utilisation à des fins pédagogiques peut être autorisée à la discrétion de l'enseignant. L'utilisation pendant les périodes de repas peut être autorisée à la discrétion du directeur, en collaboration avec l'équipe de direction de l'école.
 4. Les élèves du lycée peuvent utiliser leurs appareils personnels avant et après la journée scolaire, et pendant les périodes de repas des élèves. L'utilisation pédagogique peut être autorisée à la discrétion de

l'enseignant. L'utilisation entre les cours/pendant la période de transition peut être autorisée à la discrétion du directeur, en collaboration avec l'équipe de direction de l'école.

5. Les élèves allant à ou revenant de l'école ou d'activités organisées par l'école par bus MCPS peuvent utiliser leur appareil portable personnel à condition que cette utilisation ne perturbe pas le fonctionnement en sécurité du bus, et se conforme au présent règlement et aux autres règlements relatifs de MCPS.
 6. Les élèves sont responsables de s'assurer que leurs appareils portables sont éteints et maintenus hors de vue pendant les périodes d'utilisation non autorisée.
 7. Les élèves ont la responsabilité d'assurer que leurs appareils portables personnels soient gérés en permanence avec sécurité.
- C. MCPS emploie le filtrage et d'autres mesures technologiques afin de limiter la capacité des élèves d'accéder aux sites internet nuisibles. Un accès par des réseaux cellulaires privés ne fournit pas les mêmes mesures de filtrage; par conséquent lorsqu'ils sont sur la propriété de MCPS, les élèves doivent utiliser le réseau de MCPS (et non pas des réseaux cellulaires privés) pour l'accès à l'internet. Si un élève utilise un appareil personnel pour accéder à Internet sur la propriété de MCPS mais n'est pas sur le réseau de MCPS, l'élève reste obligé de se conformer aux exigences de ce règlement.
- D. Personne, y compris mais pas limités aux élèves et membres du personnel de MCPS, ne peut connecter au réseau de MCPS un PMD qui surveille, analyse, ou pourrait perturber le réseau de MCPS.
- E. Les élèves ne changeront ni ne supprimeront des fichiers appartenant à autrui.
- F. MCPS surveille et se réserve le droit d'enquêter sur tous les appareils portables personnels et leur activité sur le réseau MCPS.
1. Les autorités scolaires peuvent confisquer les appareils portables personnels si l'utilisation de ces derniers n'est pas conforme avec les politiques du Conseil Scolaire de Montgomery County, ou les règlements ou règles de MCPS.

2. Les directeurs peuvent suspendre de façon temporaire l'usage des appareils portables personnels sur la propriété de MCPS si l'utilisation de ces derniers n'est pas conforme avec le présent règlement ou autres politiques Conseil d'éducation, ou règlements et règles de MCPS.
- G. Conformément au Code de conduite de l'élève de MCPS, certaines informations ne doivent pas être communiquées en utilisant un appareil portable personnel dès lors que celle-ci : violent la vie privée d'autres personnes, mettent en danger la santé ou la sécurité d'élèves, sont obscènes ou diffamatoires, causent la perturbation d'activités scolaires, plagient le travail d'autres personnes, ou se veulent être des annonces commerciales.
- H. Tout élève qui enfreint ce règlement sera sujet à une action disciplinaire conformément au Code de conduite de l'élève à MCPS.

IV. LIGNES DIRECTRICES POUR L'USAGE RESPONSABLE

En utilisant le réseau de MCPS avec un appareil portable personnel ou un appareil appartenant à MCPS, les élèves acceptent de respecter les Lignes directrices pour un usage responsable suivantes :

- A. Les élèves utiliseront le réseau de MCPS de manière productive, correcte, et uniquement à des fins pédagogiques, et éviteront d'utiliser toute ressource technologique fournie par le district, par l'élève, ou par la famille de l'élève d'une façon qui perturberait les activités d'autres élèves et membres du personnel.
- B. Les élèves utiliseront le courrier électronique et autres moyens de communication (par exemple, Twitter, blogs, wikis, podcast, chat, messagerie instantanée, forums de discussion, environnements d'apprentissage virtuels) de manière responsable.
- C. Les élèves reconnaîtront le travail et les idées d'autrui.
- D. Les élèves garderont confidentielles leurs informations personnelles (y compris le numéro de téléphone du domicile/du portable, l'adresse postale, les mots de passe) ainsi que des informations personnelles appartenant à d'autres personnes.
- E. Les élèves devront signaler immédiatement tout usage inapproprié des outils de technologie.

- F. Les élèves comprennent que les administrateurs de MCPS auront recours aux politiques et règlements (tel que le règlement MCPS IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur en matière de systèmes informatiques, d'informations électroniques et de sécurité des réseaux* pour établir qu'une utilisation est incorrecte si cette utilisation n'est pas précisée dans le présent règlement.
- G. Les élèves comprennent que tout équipement appartenant à MCPS, au réseau de MCPS, et au compte MCPS du réseau auquel l'élève a accès, sont la propriété de MCPS, doivent être utilisés uniquement à des fins pédagogiques et peuvent être contrôlés, enregistrés et archivés.
- H. S'agissant de la violation des politiques du Conseil ou des règlements et règles de MCPS, les élèves comprennent que les conséquences de leurs actions peuvent s'étendre jusqu'à la suspension des privilèges informatiques, des mesures disciplinaires (comme énoncé dans le Code de conduite des élèves et les règlements connexes) et/ou au renvoi vers les forces de l'ordre.

V. RESPONSABILITÉ/RESPONSABILITÉ CIVILE

MCPS n'assumera aucune responsabilité pour la perte, le vol, ou le dommage à un appareil, ou pour l'usage non-autorisé d'un appareil portable personnel.

Mentions Relatives:

Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'Éducation (Education Article,) §7-308; *Règlements du Code du Maryland (Code of Maryland Regulations)*, 13A.08.01.14

Historique du règlement : Nouveau règlement, le 6 novembre 1992 ; révisé le 23 juillet 1997 ; examiné le 20 juillet 1998 ; révisé le 24 mai 2000 ; révisé le 16 octobre 2001 ; révisé le 15 août 2002 ; révisé le 11 juillet 2003 ; révisé le 22 décembre 2005 ; révisé le 12 juin 2007 ; révisé le 23 octobre 2012 ; révisé le 28 juin 2017 ; révisé le 2 mai 2022.